

Qu'est-ce qu'on leur laisse?

**Mémoire du comité Environnement de l'Association des retraitées
et retraités de l'éducation et des autres services publics du
Québec (région de Drummondville – AREQ - 04 E)**

**Déposé dans le cadre de la consultation portant sur la demande
d'agrandissement du lieu d'enfouissement à Drummondville
(secteur Saint-Nicéphore)**

**Devant le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*
(BAPE)**

18 juin 2012

Présentation du comité

Le comité Environnement des retraités de l'enseignement de la région de Drummondville évolue au sein de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ).

Fondée en 1961, l'AREQ compte plus de 55 000 membres, dont plus de 900 dans le secteur de Drummondville. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Le comité Environnement AREQ 04-E existe depuis 10 ans et se compose de sept personnes.

Le Conseil sectoriel est formé de sept personnes élues par les membres de la région de Drummondville.

La rédaction de ce mémoire réfère au volet Environnement du *Plan d'action 2011-2014* de l'Association : **revendiquer à tous les paliers décisionnels des politiques et des actions orientées vers le développement durable.**

Qu'est-ce qu'on leur laisse?

Le possible agrandissement du site d'enfouissement de Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) nous préoccupe. Nous avons milité, lorsque nous étions en milieu scolaire, pour un environnement viable. Les promoteurs sur ce site se sont succédé, les mots ont changé. Ce n'est plus un dépotoir, c'est un lieu d'enfouissement technique. Une réalité demeure : la qualité de vie, l'acceptabilité sociale et le développement économique n'y trouvent pas leur compte.

La première partie des audiences du BAPE sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore), tenue le 23 mai dernier, a apporté des précisions pertinentes sur le projet d'agrandissement du promoteur Waste Management. Elle nous a permis de prendre conscience du manque d'information autour du processus impliquant le promoteur, la MRC, la ville de Drummondville et, à toute fin, les citoyens et citoyennes, par le biais d'un double référendum annoncé dans l'article 45 du décret sur la fusion des municipalités en 2004.

Autre particularité que les audiences auront mise au grand jour : le cafouillage dans les démarches de la MRC et de la Ville pour se conformer aux attentes du promoteur. La MRC suit en parallèle la modification du droit de regard de son PGMR et la révision de son schéma d'aménagement alors que la Ville de Drummondville doit faire concorder son plan d'urbanisme avec ledit schéma d'aménagement en sachant que la révision du droit de regard n'a pas encore subi l'étape de la consultation publique prévue à la fin du mois de juin. Beaucoup d'improvisation, de précipitation au cours des dernières semaines alors que la demande d'agrandissement est faite depuis 2011.

Raisons pour lesquelles nous nous opposons au projet d'agrandissement

* Nous ne pouvons accorder notre confiance aux techniques d'étanchéité du futur lieu d'enfouissement technique (LET) puisque cette façon de faire n'est pratiquée que depuis une vingtaine d'années. Tous les sites ont des conditions physiques différentes, ce qui rend les tests en laboratoire aléatoires. À Drummondville, une défectuosité ou une usure pourrait être à l'origine d'une catastrophe écologique en contaminant les eaux souterraines et l'approvisionnement en eau potable de la population. Le site de Saint-Nicéphore n'est qu'à 1,3 km de la rivière Saint-François.

* Nous constatons qu'il n'y a aucun moyen efficace d'éliminer les mauvaises odeurs qui émanent du site. Selon les plaintes déposées par les résidants voisins, elles demeurent la nuisance la plus dérangeante. La Direction de la santé publique Mauricie-Centre-du-Québec signale que, pour les personnes importunées, il y a une possibilité de malaises physiologiques et psychologiques. Le promoteur évoque pour sa part la faible densité de population, ce qui ne rend pas cette nuisance plus acceptable. Toutefois le document du promoteur sur les plaintes - catégorie mauvaises odeurs - indique un rayonnement de cette nuisance sur plusieurs routes et rues à plus ou moins deux kilomètres.

*Il nous est difficile de croire à la réalisation du complexe environnemental, lequel ne fait pas partie de l'étude d'impact. Pareille promesse a été faite par le même promoteur à son site de Sainte-Sophie et n'a jamais été réalisée. Selon le projet, sur le plan du site, trois nouvelles installations : l'éco-centre, le dépôt des matériaux secs et de construction ainsi que la plate-forme de compostage seraient dispersées. Deux d'entre elles ne nous semblent pas facilement accessibles. Comment les gens pourront-ils circuler pour déposer par exemple des matériaux de construction alors que l'aire de réception se trouvera à l'extrémité Nord du site? SVP vous réferez au document DB8, *Projet de développement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore* présenté par le promoteur.

Pour le complexe énergétique, l'installation existe déjà et nous savons qu'elle peut fonctionner à plein rendement sans aucun agrandissement du site. Ce complexe environnemental et énergétique nous apparaît comme un élément promotionnel aux fins de faire accepter le projet d'agrandissement par la population. Nous considérons qu'il ne s'agit pas non plus d'énergie verte, la matière putrescible source de biogaz n'est pas définie comme une matière renouvelable.

* Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) présentait il y a quelques jours son *Plan d'action sur les changements climatiques (PACC)* qui vise la réduction des gaz à effet de serre. Nous nous demandons comment on peut concilier une telle demande d'agrandissement, source importante de pollution atmosphérique, avec ce plan du MDDEP. Précisons : la MRC prévoit autoriser une importation de 540 000 tonnes par année provenant surtout de la Montérégie et de la CMM. Donc aucune diminution du nombre de poids lourds sur les routes quotidiennement et par conséquent, aucune diminution des GES générés par le

transport des déchets. Et c'est sans compter les émanations de biogaz qui ne sont pas captées sur le site, soit de 10 à 20% de la production totale.

* En plus de s'harmoniser au PACC pour les années 2013-2020, les municipalités devront d'ici 2015 disposer autrement de la matière putrescible qui représente environ le tiers du bac noir. Avec ce règlement, nous prévoyons une réelle diminution du tonnage à enfouir. Or, comment justifier un agrandissement d'une capacité de 12 000 000 de tonnes sur 20 ans avec un règlement aussi judicieux de réduction des déchets? Nous voyons une contradiction flagrante.

* Nous ne croyons pas non plus à la nécessité d'autoriser une telle capacité d'enfouissement actuellement. Toutes les demandes de certificat d'autorisation faites depuis une quinzaine d'années au Québec ont toutes été accordées. Il existe présentement une grande capacité d'enfouissement dans la province. Plusieurs sites peuvent donc suppléer à l'éventuelle fermeture du site de Saint-Nicéphore. Notre MRC, modèle de récupération, n'enfouit pour sa part que 60 000 tonnes par année, un faible tonnage qui pourrait certainement trouver preneur dans un site avoisinant. De nouvelles technologies de traitement des matières résiduelles surgissent déjà et beaucoup d'autres sont en gestation. Pourquoi ne pas s'inspirer des pays européens qui refusent les décharges d'ordures et qui se tournent vers des technologies plus sécuritaires?

Conclusion

ATTENDU que le site d'enfouissement est situé à proximité de la rivière Saint-François;

ATTENDU que nous ne sommes pas convaincuEs de l'étanchéité des membranes de protection;

ATTENDU que nous ne voyons aucun moyen efficace d'éliminer les mauvaises odeurs;

ATTENDU que nous ne croyons pas à la réalisation du complexe environnemental telle que proposée;

ATTENDU que le transport des déchets génère beaucoup de GES et que les biogaz sur le site ne sont pas entièrement captés;

ATTENDU que le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles oblige les municipalités à réduire l'enfouissement des matières putrescibles pour en arriver à ne plus en enfouir du tout en 2020;

ATTENDU qu'aucune urgence ne justifie l'autorisation de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU que, selon la sagesse amérindienne, nous n'avons pas hérité la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants;

Nous, le comité Environnement appuyé par le Conseil sectoriel de l'AREQ région de Drummondville, nous opposons au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore (secteur de Drummondville) et nous demandons au ministre du MDDEP de prendre en considération notre position.